

**Résumé**

Deux réformes importantes du système de justice tchèque, concernant la procédure de sélection des juges et le régime disciplinaire applicable aux juges, ont connu des avancées, la première ayant été adoptée en mai 2021. Comme l’a déjà relevé le rapport 2020 sur l’état de droit, ces réformes pourraient renforcer l’indépendance de la justice en améliorant la transparence du processus de sélection des juges et en offrant des garanties supplémentaires dans les procédures disciplinaires concernant les juges. Les travaux de numérisation de la justice, notamment la publication des décisions de justice et la préparation d’un système de gestion des fichiers numériques, se poursuivent. L’efficience des procédures en matière civile, commerciale et administrative s’est améliorée. Les juridictions sont parvenues à poursuivre leurs activités sans perturbations majeures pendant la pandémie de COVID-19.

Si le cadre juridique et institutionnel de lutte contre la corruption est globalement en place, la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la corruption pour la période 2018-2022 ne progresse pas, ni les plans d’action qui l’accompagnent. Plus précisément, au terme du mandat du gouvernement actuel, un certain nombre d’initiatives de réforme importantes dans le domaine de la prévention de la corruption sont toujours en attente d’adoption par le Parlement tchèque, notamment les projets de loi sur le lobbying et la protection des lanceurs d’alerte et la proposition de loi sur l’extension du mandat de la Cour des comptes. En ce qui concerne la grande corruption, les enquêtes et les audits menés au niveau national et européen sur l’utilisation des fonds de l’UE ont récemment révélé l’existence de conflits d’intérêts dans les plus hautes sphères de l’exécutif. Le Parquet européen traite une affaire sur la base de telles révélations. En outre, dans une affaire connexe de fraude aux subventions de l’UE, les enquêteurs nationaux ont récemment demandé une inculpation. En raison de la pandémie de COVID-19, la plupart des mesures de lutte contre la corruption qui devaient être mises en place dans le secteur des soins de santé en 2020 ont été reportées.

Les normes constitutionnelles garantissent la liberté d’expression et le droit à l’information et interdisent expressément la censure. 2021 a vu l’adoption des règles visant à améliorer la transparence sur les bénéficiaires effectifs des médias. Le Conseil tchèque de la radiodiffusion semble s’acquitter efficacement de ses missions, mais le conseil, distinct, de surveillance de la Télévision tchèque fait toujours l’objet de controverses politiques. La presse écrite a été gravement touchée pendant la pandémie de COVID-19. Aucun programme d’aide aux médias n’a été adopté pour contrer les effets de la pandémie.

Depuis le début de la pandémie de COVID-19, près de la moitié des actes législatifs adoptés l’ont été au terme d’une procédure législative accélérée, avec une possibilité limitée de consultation des parties prenantes. Celles-ci font remarquer que le recours à la procédure législative accélérée ne s’est pas limité aux textes directement liés à la pandémie de COVID-19. L’état d’urgence était en place pendant une grande partie de l’année 2020. Son renouvellement au début de l’année 2021, alors que la Chambre des députés avait rejeté sa prorogation, a été critiqué notamment pour des motifs de constitutionnalité. Les juridictions ont souvent été invitées à examiner les mesures d’urgence et ont annulé plusieurs d’entre elles. Une proposition de loi portant création d’un médiateur des enfants est en cours de discussion au Parlement. Les conséquences de la pandémie de COVID-19 sur les organisations de la société civile ont été considérables et les ont contraintes à limiter leurs activités.

# Système de justice

Le système de justice tchèque est composé de 86 tribunaux d’arrondissement, de huit cours régionales, de deux cours supérieures, de la Cour suprême et de la Cour administrative suprême[[1]](#footnote-2). La Cour constitutionnelle ne s’inscrit pas dans la hiérarchie des juridictions de droit commun, mais elle fait partie du système judiciaire puisqu’elle est chargée de garantir la constitutionnalité de la législation et la protection des droits de l’homme et des libertés fondamentales. L’organe central de l’administration des tribunaux est le ministère de la justice. Le ministère de la justice assure l’administration publique des cours supérieures, des cours régionales et des tribunaux d’arrondissement dans la mesure prévue par la loi[[2]](#footnote-3), soit directement, soit par l’intermédiaire des présidents de ces juridictions. Certains actes de l’administration centrale sont accomplis par les présidents des deux Cours suprêmes. Ces différentes autorités prennent en compte les avis des conseils judiciaires compétents près la Cour suprême, la Cour administrative suprême, les cours supérieures, les cours régionales et les principaux tribunaux d’arrondissements. Les juges sont nommés par le président de la République, parmi les candidats sélectionnés par les présidents des cours régionales et présentés par le ministre de la justice. Le ministère public fait partie de l’exécutif[[3]](#footnote-4). Les procureurs sont nommés, pour une durée indéterminée, par le ministre de la justice sur proposition du procureur général. Le procureur général est nommé et destitué par le gouvernement sur proposition du ministre de la justice[[4]](#footnote-5). La Tchéquie participe au Parquet européen. La Chambre des avocats (le barreau) est établie par la loi et est indépendante. Elle assure l’administration publique dans le domaine de la profession d’avocat et est chargée de l’autogestion de l’ensemble de la profession. La compétence autonome du barreau est limitée par le pouvoir du ministre de la justice dans les domaines énumérés par la loi.

## Indépendance

**La perception de l’indépendance des juridictions par l’opinion publique et les entreprises est restée moyenne**. D’une manière générale, 51 % du grand public et des entreprises qualifient l’indépendance des tribunaux et des juges en Tchéquie de «très bonne» ou «plutôt bonne» en 2021[[5]](#footnote-6). Il s’agit pour les entreprises d’une tendance positive, avec une augmentation d’une bonne perception de l’indépendance des juridictions d’une année sur l’autre, tandis que pour l’opinion publique, cette perception a légèrement diminué par rapport à l’année précédente.

**Une modification de la procédure de sélection des juges a été adoptée[[6]](#footnote-7).** La modification, entrée en vigueur le 9 juin 2021[[7]](#footnote-8), vise à mettre en place un système transparent et uniforme pour le recrutement et la sélection des juges et présidents des juridictions, sur la base de critères précis, objectifs et uniformes. Auparavant, le processus de sélection des candidats aux postes de juge n’était pas régi par la loi. Les principales caractéristiques de cette modification sont conformes aux normes européennes, notamment parce que la majorité des membres des comités chargés de sélectionner les candidats à la nomination seront des juges[[8]](#footnote-9).

**Le projet de modification du régime disciplinaire applicable aux juges a été approuvé en première lecture par la Chambre des députés[[9]](#footnote-10).** La réforme vise à mettre en place un contrôle juridictionnel[[10]](#footnote-11) des décisions rendues à l’encontre des juges par le tribunal disciplinaire[[11]](#footnote-12) en instaurant un système disciplinaire à deux niveaux, les cours supérieures faisant fonction de juridictions de première instance et la Cour suprême et la Cour administrative suprême faisant fonction de cours d’appel. En décembre 2020, la réforme a été approuvée en première lecture à la Chambre des députés. En établissant ce double niveau de contrôle juridictionnel, cette réforme pourrait contribuer à renforcer l’indépendance de la justice, ce qui est conforme au droit de l’Union et aux normes européennes[[12]](#footnote-13).

**La réforme envisagée du ministère public ne devrait pas connaître d’avancées au cours de la présente législature[[13]](#footnote-14).** Une réforme du ministère public suscite depuis longtemps des débats politiques et a fait l’objet de recommandations du GRECO[[14]](#footnote-15). Comme indiqué dans le rapport 2020 sur l’état de droit, le dernier projet de réforme[[15]](#footnote-16), publié en juin 2019, visait à modifier le régime de nomination et de révocation en vigueur au parquet et le mandat des procureurs de haut rang. Le projet de réforme s’est heurté à l’opposition des parties prenantes et du public et il ne devrait pas être approuvé par le gouvernement avant les élections législatives d’octobre[[16]](#footnote-17).

**Un code de déontologie pour les juges a été approuvé par une majorité de juridictions.** Le code de déontologie[[17]](#footnote-18) a été élaboré par un groupe de travail créé à la Cour suprême, dirigé par le président de la Cour suprême et composé de juges de différents niveaux[[18]](#footnote-19). Après sa finalisation, le code a été présenté pour approbation aux conseils de juges établis dans chaque juridiction[[19]](#footnote-20). Une grande majorité des conseils ont adopté le code. L’élaboration d’un code de déontologie des juges était une recommandation du GRECO[[20]](#footnote-21).

**Les juges et les procureurs ont fait l’objet de déclarations critiques de la part de représentants du gouvernement.** À plusieurs reprises, des représentants du pouvoir exécutif ont formulé des critiques à l’égard de juges de haut rang et du parquet, mettant en cause leur indépendance[[21]](#footnote-22). En réaction, des représentants du pouvoir judiciaire ont fait des déclarations dans lesquelles ils ont fait part de leurs préoccupations et rappelé l’importance de l’indépendance de la justice et de la confiance du public envers le système judiciaire[[22]](#footnote-23). Le 14 mai, le procureur général a annoncé sa démission, avançant notamment comme motif[[23]](#footnote-24) la pression ressentie[[24]](#footnote-25).

## Qualité

**Le Parlement n’a pas accepté la proposition du gouvernement visant à augmenter le montant de certains droits de greffe.** Le 29 janvier 2021, la Chambre des députés a rejeté en première lecture un projet de modification de la loi sur les droits de greffe[[25]](#footnote-26) pour des considérations liées à l’accessibilité de la justice au vu de la pandémie actuelle de COVID-19. Le gouvernement ne prévoit pas de modifier son projet ni d’en présenter un nouveau au cours de la présente législature[[26]](#footnote-27). La poursuite du système d’aide juridictionnelle élargie mis en place par le barreau tchèque[[27]](#footnote-28) a aussi contribué à faciliter l’accès à la justice, en particulier pour les personnes vulnérables qui ne peuvent pas se permettre de recourir à un avocat.

**Plusieurs projets sont actuellement menés pour améliorer la numérisation de la justice.** Le ministère de la justice a lancé une version pilote d’une base de données centrale des décisions de justice[[28]](#footnote-29) accessible au public, en commençant par les affaires civiles. La base de données sera étendue progressivement. À la suite d’une modification entrée en vigueur le 9 juin 2021[[29]](#footnote-30), la loi relative aux juridictions et aux juges impose aux juridictions de publier toutes les décisions de justice à compter du 1er juillet 2022. Pour les aider, le ministère de la justice mène actuellement un projet visant à développer l’anonymisation des textes publiés. Les règles de procédure permettant d’utiliser les outils numériques dans les juridictions sont déjà bien établies, avec les instruments et infrastructures numériques afférentes[[30]](#footnote-31), ce qui a fortement contribué à la poursuite des activités des juridictions pendant la pandémie de COVID-19. Toutefois, les solutions permettant d’accéder au fichier électronique de la plupart des affaires en cours font toujours défaut[[31]](#footnote-32). Les travaux relatifs à la mise en place d’un système complet de fichiers électroniques[[32]](#footnote-33) se sont poursuivis mais ils sont toujours au stade de l’appel d’offres[[33]](#footnote-34).

**Un nouveau projet de législation visant à réformer les procédures d’exécution et d’insolvabilité est en cours de discussion au Parlement**. Les procédures d’exécution et d’insolvabilité font l’objet de discussions politiques depuis de nombreuses années, étant donné qu’un grand nombre de personnes sont prises dans le «piège de l’endettement»[[34]](#footnote-35) et que, comme l’a déclaré la Cour constitutionnelle, cette situation peut avoir des répercussions négatives sur leurs droits fondamentaux, tels que le droit à un niveau de vie adéquat[[35]](#footnote-36). À la suite d’une réforme des procédures d’insolvabilité adoptée en 2019[[36]](#footnote-37), plusieurs autres propositions législatives ont été présentées[[37]](#footnote-38) afin de réglementer l’incidence des procédures d’exécution et d’insolvabilité, en particulier pour protéger les débiteurs, y compris les enfants.

## Efficience

**L’efficience des procédures en matière civile, commerciale et administrative s’est améliorée.** Le système de justice n’étant pas confronté à des problèmes particuliers dans les affaires civiles et commerciales[[38]](#footnote-39), la durée estimée des procédures a continué de diminuer[[39]](#footnote-40). Le temps nécessaire pour trancher les affaires administratives a considérablement diminué par rapport aux années précédentes et était estimé en première instance à 356 jours en 2019[[40]](#footnote-41). Dans le même temps, le taux d’affaires administratives tranchées a augmenté pour atteindre plus de 107 %[[41]](#footnote-42), ce qui donne à penser que les juridictions sont aussi en mesure de résorber l’arriéré judiciaire. Cette évolution positive peut être le résultat d’un transfert de juges d’autres branches vers des chambres administratives. En 2020, 9 nouveaux juges ont été nommés pour traiter les affaires administratives[[42]](#footnote-43), ce qui pourrait encore accroître l’efficience. Toutefois, les parties prenantes se disent préoccupées par le manque général de juges et soulignent que le ministère de la justice ne tient pas compte de la charge de travail réelle des juridictions pour déterminer le nombre de juges à nommer[[43]](#footnote-44).

**Les tribunaux et le ministère public ont été confrontés à des difficultés à des degrés divers au cours de la pandémie de COVID-19**. La Cour suprême et la Cour administrative suprême, dont les procédures sont principalement écrites, ont indiqué que la pandémie de COVID-19 n’avait eu aucune conséquence sur leur efficience[[44]](#footnote-45). Les tribunaux des instances inférieures ont été contraints de reporter des audiences, ce qui peut retarder les procédures[[45]](#footnote-46), mais, dans l’ensemble, les tribunaux n’ont signalé aucune perturbation majeure[[46]](#footnote-47). Le télétravail s’est avéré plus difficile pour le ministère public en raison du faible niveau de numérisation et de la nature de ses travaux[[47]](#footnote-48).

# Cadre de lutte contre la corruption

Le cadre législatif et institutionnel tchèque pour prévenir et combattre la corruption est largement en place. Le service du ministère de la justice chargé des conflits d’intérêts et de la lutte contre la corruption est responsable de la coordination et du suivi de la stratégie nationale de lutte contre la corruption pour la période 2018-2022, qui constitue le cadre stratégique tchèque de lutte contre la corruption au niveau gouvernemental. Le conseil de lutte contre la corruption remplit le rôle d’organe consultatif auprès du gouvernement. En coopération avec le ministère public, l’agence nationale de lutte contre la criminalité organisée est l’unité de police compétente à l’échelle nationale pour enquêter sur les actes de grande corruption[[48]](#footnote-49). Le bureau d’analyse financière fait fonction d’unité de renseignement financier tchèque. La Cour des comptes passe en revue la gestion par l’État des recettes et des dépenses publiques et ses constats peuvent contribuer au recensement des risques de corruption.

**Les experts et les dirigeants d’entreprises estiment que le niveau de corruption reste relativement élevé dans le secteur public.** Dans l’indice de perception de la corruption de Transparency International, publié en 2020, la République tchèque obtient un score de 54/100 et se classe au 14e rang dans l’Union européenne et au 49e rang dans le monde[[49]](#footnote-50). Cette perception a été relativement stable[[50]](#footnote-51) au cours des cinq dernières années[[51]](#footnote-52).

**En décembre 2020, le gouvernement tchèque a adopté un nouveau plan de lutte contre la corruption 2021-2022, réitérant ses priorités précédentes.** Ce plan d’action[[52]](#footnote-53) est le dernier des quatre plans adoptés au titre de l’actuelle stratégie nationale de lutte contre la corruption 2018-2022[[53]](#footnote-54). Par rapport au plan précédent[[54]](#footnote-55), les quatre domaines prioritaires restent inchangés[[55]](#footnote-56). Le gouvernement se concentrera sur les objectifs qui restent à atteindre, notamment l’adoption d’actes législatifs sur la protection des lanceurs d’alerte et le lobbying, ainsi que sur la transparence, l’accès à l’information et les risques de corruption liés à la COVID-19[[56]](#footnote-57). Une évaluation ex post du précédent plan d’action 2020 sera publiée en janvier 2022. Les travaux d’analyse préparatoires ont déjà commencé pour la nouvelle stratégie de lutte contre la corruption au-delà de 2022[[57]](#footnote-58), et s’accéléreront au printemps 2022 pour traiter les priorités du nouveau gouvernement ainsi que les mesures visant à répondre aux engagements internationaux de la Tchéquie.

**La lutte contre la corruption a débouché sur des enquêtes, des poursuites et des condamnations, dont le nombre reste stable.** En 2020, 180 enquêtes des services répressifs tchèques ont porté sur des actes de corruption (contre 152 en 2019)[[58]](#footnote-59), et 180 personnes ont été poursuivies pour corruption avérée ou suspectée[[59]](#footnote-60) (contre 190 personnes en 2019)[[60]](#footnote-61). Au total, 169 personnes ont comparu devant un tribunal (contre 125 en 2019)[[61]](#footnote-62), tandis que 111 ont été condamnées pour corruption au cours de l’année 2020 (contre 96 en 2019). L’année dernière, 23 acquittements ont été prononcés dans des affaires de corruption (contre 30 l’année précédente). Ces dernières années, les affaires les plus médiatisées, relevant pour la plupart du parquet général, concernaient principalement des infractions liées aux marchés publics et à la concurrence (notamment des actes de corruption et des activités criminelles de fonctionnaires) ainsi qu’à la fraude fiscale à grande échelle[[62]](#footnote-63). Le Code pénal tchèque n’érige pas explicitement en crime la corruption transnationale, même si celle-ci fait partie des actes de corruption au sens large[[63]](#footnote-64). L’OCDE a fait part de ses inquiétudes quant au faible niveau d’application de la loi en matière de corruption transnationale, malgré la part importante, dans l’économie tchèque, des exportations, notamment dans des secteurs à haut risque exposés à la corruption[[64]](#footnote-65). Les mesures mises en œuvre jusqu’à présent, notamment l’augmentation du personnel spécialisé et le renforcement des capacités d’analyse des données, n’ont pas servi à détecter la corruption transnationale et à enquêter sur celle-ci. À cet égard, il est nécessaire de trouver des moyens de donner la priorité à la détection, aux enquêtes et à la poursuite d’affaires de corruption transnationale. L’introduction d’une infraction pénale distincte pour la corruption transnationale, d’un décret ou d’une directive interne mentionnant le niveau de priorité de ce type de corruption pourrait être l’une des options permettant d’améliorer le respect de la loi[[65]](#footnote-66).

**Des enquêtes et des audits ont suscité des inquiétudes concernant certains cas de grande corruption dans l’utilisation des fonds de l’UE et de conflits d’intérêts.** Un rapport de la Commission européenne daté du 23 avril 2021 portant sur le contrôle du versement de 17 subventions de l’UE octroyées à une entreprise tchèque a constaté des irrégularités et un conflit d’intérêts. Le rapport recommande le recouvrement d’environ 11 millions d’euros pour non-respect du règlement financier de l’UE de 2012 et une violation de la loi tchèque sur les conflits d’intérêts[[66]](#footnote-67). L’affaire a été récemment envoyée au Parquet européen et acceptée par celui-ci. En général, les subventions accordées aux entreprises commerciales, dans lesquelles un agent de l’État détient une participation égale ou supérieure à 25 %, sont interdites par la loi tchèque sur les conflits d’intérêts. Une stratégie de lutte contre la fraude et la corruption dans le cadre des fonds de l’UE pour la période 2014-2020[[67]](#footnote-68) est en place et établit le cadre de base des règles qui s’accompagnent de lignes directrices procédurales à l’intention des autorités de gestion. Toutefois, des préoccupations ont été exprimées dans certains cas concernant la gestion et la distribution des fonds de l’UE, notamment dans des enquêtes de l’Office européen de lutte antifraude (OLAF) et des enquêtes nationales connexes qui ont récemment abouti à une recommandation d’inculpation dans une affaire de grande corruption[[68]](#footnote-69).

**Dans la pratique, la coopération entre les institutions chargées de la lutte contre la corruption en Tchéquie fonctionne bien et il est prévu de poursuivre la spécialisation de la police et le développement de ses outils informatiques**. La coopération entre le ministère public, la police et l’unité de renseignement financier s’est révélée étroite et efficace dans les opérations à grande échelle[[69]](#footnote-70). Selon la police et le ministère public, les ressources[[70]](#footnote-71) et le niveau de spécialisation des enquêteurs et des procureurs, ainsi que leur accès aux informations pertinentes, sont suffisants pour mener à bien leur mission de répression de la corruption. La direction de la police, qui est hiérarchiquement au-dessus de l’agence nationale de lutte contre la criminalité organisée, accueille une unité d’analyse centrale chargée de fournir des lignes directrices et de contribuer à l’analyse des cas pour l’ensemble de la police. Afin de répondre efficacement aux besoins de la police et de mettre en place des niveaux de renseignement plus stratégiques, un niveau plus élevé de spécialisation du personnel en matière d’analyse ainsi que des outils et fonctions informatiques supplémentaires seraient encore nécessaires[[71]](#footnote-72). Le document de réflexion de 2019 pour les services d’enquête qui demande ces améliorations devrait être mis en œuvre, puis révisé en 2022[[72]](#footnote-73).

**Une réglementation du lobbying, visant à accroître la transparence du processus législatif tchèque, est en attente d’adoption depuis la dernière période de référence.** Les points litigieux qui font encore l’objet de discussions concernent les exceptions à la définition de lobbyistes[[73]](#footnote-74). La réglementation projetée[[74]](#footnote-75) prévoit la création d’un registre public des lobbyistes et des fonctionnaires qu’ils ont approchés, l’obligation pour les lobbyistes et lesdits fonctionnaires de divulguer leurs contacts et l’introduction d’une «empreinte législative» pour divulguer l’identité des personnes ayant tenté de faire pression lors du processus d’adoption d’un texte donné[[75]](#footnote-76). Le registre devrait être tenu par le bureau de contrôle des finances des partis et des mouvements politiques. Tout manquement à ces obligations de divulgation pourrait entraîner des amendes d’environ 3 860 EUR (100 000 CZK). La réglementation en matière de lobbying[[76]](#footnote-77) contiendrait aussi des règles plus strictes en matière de déclarations de dons. Le seuil de déclaration des dons dans le registre central des conflits d’intérêts déjà existant passerait d’environ 400 EUR (10 000 CZK) à environ 200 EUR (5 000 CZK).

**La Chambre des députés a entamé des travaux pour renforcer les règles d’intégrité des députés.** Ceux-ci ne disposent pas encode d’un code de déontologie à leur intention, tel qu’il existe pour les fonctionnaires de l’administration publique centrale[[77]](#footnote-78). Une proposition de modification du règlement intérieur de la Chambre des députés permettant à celle-ci d’adopter un code de déontologie n’a pas reçu un soutien politique suffisant[[78]](#footnote-79). Certains partis politiques ont établi des codes de déontologie applicables à leurs propres membres[[79]](#footnote-80). En ce qui concerne plus particulièrement les dons aux députés, des inquiétudes subsistent quant à l’absence d’un cadre approprié incluant aussi d’autres avantages, tels que des avantages en nature ou des services, et d’orientations pratiques pour les parlementaires[[80]](#footnote-81).

**À la suite d’un arrêt de la Cour constitutionnelle, le gouvernement a décidé, en 2020, de ne pas inclure les revenus des conjoints dans l’obligation de déclaration de patrimoine.** Dans leurs déclarations de patrimoine, les parlementaires doivent divulguer le patrimoine de leurs conjoints dans une certaine mesure[[81]](#footnote-82), par exemple les biens qu’ils détiennent conjointement avec leur conjoint. Les revenus des conjoints restent exclus de l’obligation de déclaration, de même que le patrimoine des membres de la famille à charge[[82]](#footnote-83). À la suite d’un arrêt rendu par la Cour constitutionnelle[[83]](#footnote-84), le gouvernement a décidé de ne pas modifier davantage les règles en matière de déclaration de patrimoine à cet égard[[84]](#footnote-85).

**Les règles relatives aux dons pour le financement des partis politiques sont généralement appropriées, mais des problèmes pratiques subsistent[[85]](#footnote-86).** La loi sur les partis et les mouvements politiques[[86]](#footnote-87) prévoit un plafond maximal de 3 000 000 CZK (environ 120 000 EUR) pour chaque donateur. Tous les dons supérieurs à 1 000 CZK (environ 40 EUR) doivent être consignés. Les dons provenant de personnes étrangères ou d’organismes publics étrangers ne sont pas autorisés. Les dons obtenus au cours des périodes électorales doivent être publiés en ligne au moins trois jours avant les élections[[87]](#footnote-88). Le non-respect de ces règles peut être sanctionné par des amendes d’un montant compris entre 100 000 et 2 000 000 CZK (environ 4 000 à 80 000 EUR). Le bureau de contrôle des finances des partis et des mouvements politiques est l’organe de contrôle compétent[[88]](#footnote-89). Des faiblesses structurelles subsistent, étant donné que les mêmes règles en matière de plafonds pour les dons de donateurs individuels ne s’appliquent pas aux élections présidentielles[[89]](#footnote-90) ni aux dons d’organisations à but non lucratif[[90]](#footnote-91). Il existe aussi des obstacles au suivi des dons provenant de réseaux d’entreprises avec de nombreuses entités juridiques[[91]](#footnote-92). Le gouvernement entend entreprendre une analyse plus détaillée afin de recenser les lacunes législatives et les problèmes pratiques[[92]](#footnote-93).

**Les modifications de la Constitution visant à renforcer la Cour des comptes sont toujours en attente d’adoption.** La proposition de loi modifiant la loi sur la Cour des comptes[[93]](#footnote-94) permettrait d’introduire une modification de la Constitution[[94]](#footnote-95). Elle étendrait le mandat de la Cour des comptes en lui permettant de contrôler aussi les dépenses publiques des administrations locales, des caisses de maladie et des entreprises publiques (c’est-à-dire détenues majoritairement ou contrôlées par l’État ou par une administration locale). L’adoption de la proposition de loi est retardée[[95]](#footnote-96), bien que le gouvernement en ait fait sa priorité, comme indiqué dans la déclaration sur le programme gouvernemental.

**Les travaux préparatoires sur la protection des lanceurs d’alerte ont été présentés au Parlement.** Le 25 janvier 2021, le gouvernement a approuvé le projet de loi sur la protection des lanceurs d’alerte et la loi modificative qui l’accompagne[[96]](#footnote-97). Les deux textes sont en attente de la deuxième lecture à la Chambre des députés[[97]](#footnote-98) et font actuellement l’objet de discussions au sein des commissions compétentes de la Chambre des députés[[98]](#footnote-99). Le projet de loi prévoit la mise en place de systèmes de signalement internes et de signalements au ministère de la justice permettant aux lanceurs d’alerte de signaler des actes potentiellement répréhensibles.

**La gouvernance des entreprises publiques est réglementée, mais des problèmes pratiques subsistent.** La prévention des nominations politiques dans les entreprises publiques n’a pas encore été systématiquement assurée dans la pratique[[99]](#footnote-100). En 2020, le gouvernement a approuvé la stratégie politique sur la propriété publique[[100]](#footnote-101) fondée sur les lignes directrices de l’OCDE de 2015 sur la gouvernance des entreprises publiques. La stratégie vise à garantir que l’État exerce ses droits de propriété dans les entreprises publiques de manière transparente et efficace.

**La pandémie de COVID-19 a ralenti les réformes de lutte contre la corruption dans des domaines spécifiques.** La plupart des mesures de lutte contre la corruption qui devaient être mises en place en 2020, en particulier dans le secteur des soins de santé, ont été reportées[[101]](#footnote-102). Le nouveau plan de lutte contre la corruption 2021-2022 prévoit des mesures ciblées en ce qui concerne les marchés publics, notamment l’utilisation de mots-clés spécifiques dans le registre des marchés publics[[102]](#footnote-103) pour les contrats publics en lien avec la COVID-19, et l’élaboration d’une méthodologie pour les marchés publics en cas d’états d’urgence ou en situation de crise similaire[[103]](#footnote-104). Dans l’ensemble, le registre est considéré comme ayant une incidence positive sur la prévention de la corruption, car il renforce la transparence et la possibilité de contrôles publics.

# Pluralisme et liberté des médias

La charte des droits fondamentaux et des libertés fondamentales, intégrée dans l’ordre constitutionnel tchèque, garantit la liberté d’expression et le droit à l’information; elle proscrit expressément la censure. La loi sur la radiodiffusion et la diffusion télévisuelle définit clairement les compétences de l’autorité tchèque de régulation des médias. La loi sur le libre accès aux informations garantit l’accès aux informations détenues par les autorités publiques[[104]](#footnote-105).

**La réforme visant à renforcer davantage l’indépendance du Conseil de la radiodiffusion et de la diffusion télévisuelle est en attente[[105]](#footnote-106)**. La loi sur la radiodiffusion et la diffusion télévisuelle institue le Conseil en tant qu’«organe administratif indépendant» composé de 13 membres, fixe ses tâches et ses obligations, établit les critères d’éligibilité et d’exclusion et définit les procédures applicables à la nomination des membres et de la présidence du Conseil[[106]](#footnote-107). En cas d’atteinte grave et répétée, de la part du Conseil, aux obligations prescrites par ladite loi ou de défaut répété d’approbation de son rapport annuel obligatoire en raison de manquements graves, la Chambre des députés peut proposer au Premier ministre la révocation de l’ensemble des membres du Conseil. Une réforme[[107]](#footnote-108), présentée en août 2020[[108]](#footnote-109), écarterait le Premier ministre du processus de nomination tout en limitant le pouvoir de la Chambre des députés en ce sens que, dans les cas susmentionnés, elle ne pourra proposer que la révocation de membres individuels, renforçant ainsi l’indépendance du Conseil en tant qu’organe. Cette modification exigerait également que le Parlement justifie ces révocations. Cette réforme vise à s’aligner sur les objectifs d’indépendance de la directive révisée sur les services de médias audiovisuels.

**Les compétences du Conseil de la radiodiffusion et de la diffusion télévisuelle sont bien définies par la législation et bien appliquées dans la pratique.** L’autorité de régulation ne s’attend pas à ce que les modifications proposées de la loi sur la radiodiffusion et la diffusion télévisuelle (voir ci-dessus) aient une incidence significative sur les travaux du Conseil, ses ressources ne devant bénéficier que d’une consolidation mineure de son personnel. La loi tchèque sur la radiodiffusion et la diffusion télévisuelle prévoit le fonctionnement d’organismes d’autorégulation reconnus par le Conseil. Ces organismes peuvent présenter des observations dans le cadre d’actions en justice portant sur les domaines qu’ils traitent. Le projet de loi susmentionné offrirait davantage de possibilités d’autorégulation. Des préoccupations ont été exprimées au sujet du processus de sélection et de l’indépendance des membres du conseil de surveillance de la Télévision tchèque[[109]](#footnote-110), un organisme distinct.

**La Tchéquie a adopté une législation sur la transparence des bénéficiaires effectifs** **qui s’applique aussi aux propriétaires de médias.** La loi nº 37/2021 Rec. du 5 janvier 2021, qui transpose la 5e directive anti-blanchiment de l’UE, établit un système à deux niveaux d’accès à ces informations. Ce système garantit l’accès du public, par l’intermédiaire d’un registre tenu par le ministère de la justice, à un nombre limité d’informations relatives à la propriété et met en place des mécanismes permettant à certaines autorités de sanctionner l’absence de données requises. Toutefois, le *Media Pluralism Monitor* 2021 (MPM 2021) fait état d’un risque élevé, étant donné que le système n’oblige pas, en réalité, les sociétés de médias à révéler au grand public leur structure de propriété[[110]](#footnote-111). La concentration des médias d’information est élevée en Tchéquie selon les sources, en raison notamment d’une forte concentration dans différents sous-secteurs des médias[[111]](#footnote-112).

**La Tchéquie n’a adopté aucune loi réglementant l’attribution de contrats de publicité par l’État.** Au-delà des exigences générales en matière de publicité énoncées dans la loi sur les marchés, à savoir que tout marché public en matière de publicité d’une valeur supérieure à 50 000 CZK (environ 2 000 EUR) doit être publié au registre public, la Tchéquie n’a pas de règles spécifiques concernant l’attribution de contrats de publicité par l’État[[112]](#footnote-113). Le MPM 2021 mentionne une enquête sur les dépenses publicitaires des ministères tchèques entre 2010 et 2018, effectué par le centre tchèque pour le journalisme d’investigation[[113]](#footnote-114), qui a mis en lumière des différences significatives dans la manière dont chaque ministère répartit ses dépenses publicitaires dans les différents médias. Le MPM 2021 indique que cela met en évidence un certain favoritisme et un manque général de transparence[[114]](#footnote-115).

**L’accès à l’information est garanti par la loi, mais des obstacles existent dans la pratique**. Il n’y a pas eu de modifications de la loi sur le libre accès aux informations, qui garantit l’accès aux informations détenues par les autorités publiques[[115]](#footnote-116). Le MPM 2021 signale plusieurs tentatives de certaines autorités publiques de s’ingérer dans la diffusion des informations pendant la pandémie de COVID-19. Le rapport souligne le refus de l’Institut d’information et de statistiques sur la santé de publier des données détaillées sur la propagation des infections par le SARS-CoV-2[[116]](#footnote-117).

**Si les journalistes sont considérés comme étant à l’abri de toute atteinte à leur intégrité physique, les insultes et le harcèlement ne sont pas rares, ainsi que les menaces en ligne[[117]](#footnote-118).** Le MPM 2021 et le classement mondial de la liberté de la presse de Reporters sans frontières mentionnent tous deux que la profession fait l’objet d’attaques verbales constantes de la part de certains partis politiques et de certains hauts fonctionnaires[[118]](#footnote-119). La plateforme du Conseil de l’Europe pour la protection du journalisme et la sécurité des journalistes n’a reçu aucune alerte concernant la Tchéquie en 2020. En 2021, elle a enregistré une alerte en lien avec l’affaire susmentionnée relative au conseil de la Télévision tchèque. Aucun programme d’aide aux médias n’a été adopté pour contrer les effets de la pandémie.Selon le MPM 2021, la presse écrite a été gravement touchée pendant la pandémie de COVID-19[[119]](#footnote-120).

# Autres questions institutionnelles en rapport avec l’équilibre des pouvoirs

La Tchéquie connaît un régime parlementaire bicaméral[[120]](#footnote-121), avec un président élu au suffrage universel direct. Les propositions et projets de loi peuvent être soumis par un député ou un groupe de députés, par le Sénat, par le gouvernement ou par l’organe représentatif d’une collectivité territoriale supérieure autonome[[121]](#footnote-122). La Cour constitutionnelle peut procéder à un contrôle de constitutionnalité a posteriori. Outre le système de justice, le bureau du médiateur et la société civile jouent un rôle dans le système d’équilibre des pouvoirs.

**En 2020 et au début de 2021, près de la moitié des actes législatifs adoptés l’ont été au moyen d’une procédure législative d’urgence accélérée.** Entre janvier 2020 et mi-février 2021, 60 actes sur un total de 128 actes, adoptés par le Parlement et promulgués dans le Recueil des lois, l’ont été au moyen de la procédure législative d’urgence après un examen sommaire[[122]](#footnote-123), et 12 autres au moyen d’une procédure accélérée d’adoption en première lecture[[123]](#footnote-124).Les parties prenantes ont fait part de leurs préoccupations dans la mesure où ces procédures ont aussi été utilisées pour des actes qui n’étaient pas liés à la lutte contre la pandémie de COVID-19 et ont critiqué le taux élevé de dérogations aux règles de consultation des parties prenantes[[124]](#footnote-125). En outre, les mesures d’urgence adoptées par le gouvernement pour lutter contre la pandémie de COVID-19 ont été critiquées car elles ne contenaient pas de justification spécifique, compréhensible et étayée[[125]](#footnote-126). Les deux chambres du Parlement ont adopté des mesures[[126]](#footnote-127) visant à empêcher la propagation du virus dans leurs locaux, dont la possibilité de limiter proportionnellement le nombre de députés présents au Parlement[[127]](#footnote-128).

**L’état d’urgence a duré la majeure partie de l’année 2020 et des préoccupations ont été exprimées quant à sa constitutionnalité au début de 2021.** En vertu de la loi constitutionnelle sur la sécurité, le gouvernement peut déclarer l’état d’urgence[[128]](#footnote-129) pour une période maximale de 30 jours, qui ne peut être prolongée qu’avec l’aval préalable de la Chambre des députés[[129]](#footnote-130). À la suite de l’état d’urgence, qui a duré du 12 mars 2020 au 17 mai 2020[[130]](#footnote-131), le gouvernement a de nouveau déclaré l’état d’urgence avec effet au 5 octobre 2020 et l’a prorogé périodiquement avec l’approbation de la Chambre des députés jusqu’au 14 février 2021. Le 11 février 2021, la Chambre des députés a refusé de donner son accord préalable à une nouvelle prorogation de l’état d’urgence. Le gouvernement a ensuite déclaré un nouvel état d’urgence pendant 14 jours sur la base d’une demande de présidents de régions[[131]](#footnote-132), décision qui a été critiquée, car elle est notamment considérée comme un contournement des règles constitutionnelles[[132]](#footnote-133). La Chambre des députés a ensuite décidé que cet état d’urgence prendrait fin lorsqu’une nouvelle loi sur la pandémie entrerait en vigueur, mais au plus tard le 27 février 2021[[133]](#footnote-134). Un groupe de sénateurs a aussi déposé une plainte auprès de la Cour constitutionnelle, laquelle, tout en rejetant la plainte comme irrecevable[[134]](#footnote-135), a indiqué qu’un état d’urgence ne pouvait être prolongé qu’avec l’approbation de la Chambre des députés et que le mode de prorogation prévu par la Constitution ne pouvait être remplacé par une déclaration d’un nouvel état d’urgence[[135]](#footnote-136). En raison de l’aggravation de la situation sanitaire, le gouvernement a déclaré un nouvel état d’urgence à compter du 27 février 2021 pour une période de 30 jours, qui a été prolongée jusqu’au 11 avril 2021 avec l’accord préalable de la Chambre des députés.

**Le recours aux mesures d’urgence a continué à faire l’objet d’un contrôle juridictionnel[[136]](#footnote-137)**. Les mesures d’urgence adoptées en réaction à la pandémie de COVID-19 ont souvent été examinées par les tribunaux, y compris par la Cour constitutionnelle[[137]](#footnote-138). Les parties prenantes soulignent toutefois que les mesures en vigueur changeaient trop rapidement pour que les tribunaux puissent réagir en temps utile[[138]](#footnote-139).

**Les projets visant à renforcer encore la transparence du processus législatif sont retardés en raison de la pandémie.** Le projet de mise en place d’un portail «eCollection» et d’un portail «eLegislation»[[139]](#footnote-140), visant à faciliter le contrôle et à simplifier la participation au processus législatif, a été retardé en raison de l’état d’urgence et des effets des restrictions liées à la pandémie de COVID-19. L’essai pilote du système et la formation des utilisateurs sont désormais programmés à partir de novembre 2021 et le lancement des opérations est prévu le 1er janvier 2023[[140]](#footnote-141).

**Une proposition de loi sur le défenseur des droits de l’enfant (médiateur des enfants) fait l’objet de discussions au Parlement.** La proposition de loi, présentée en juin 2020 par un groupe de députés, propose de créer une institution distincte du défenseur public des droits qui, à l’heure actuelle, agit aussi en tant qu’organe de contrôle de la convention relative aux droits de l’enfant. Aucune proposition législative sur la création de l’institution nationale des droits de l’homme n’a encore été présentée. Au cours de sa première année de mandat, le nouveau médiateur a fait l’objet de critiques de la part des parties prenantes, notamment pour des déclarations arbitraires et des déclarations qui auraient remis en cause l’application du principe de proportionnalité lors de la limitation de droits individuels[[141]](#footnote-142). Ses déclarations mettant en doute l’existence d’une discrimination à l’encontre de certains groupes minoritaires ont aussi fait l’objet de critiques[[142]](#footnote-143). Durant la pandémie de COVID-19, le défenseur public des droits a enquêté sur une série de questions liées à la COVID-19[[143]](#footnote-144). Plusieurs des mesures en question ont été modifiées ultérieurement par les autorités[[144]](#footnote-145).

**Les organisations de la société civile ont été fortement touchées par les restrictions appliquées pendant la pandémie de COVID-19.** L’espace dévolu à la société civile est considéré comme ouvert[[145]](#footnote-146) et la société civile continue de participer activement aux affaires publiques[[146]](#footnote-147). Selon les parties prenantes, la pandémie de COVID-19 a eu des répercussions significatives sur les organisations de la société civile, la majorité étant contrainte de limiter leurs activités en raison des restrictions liées à la pandémie[[147]](#footnote-148). Toutefois, des évolutions positives ont aussi été observées; certaines organisations de la société civile ont noté une augmentation du soutien public, élargi leurs activités et augmenté leur efficacité[[148]](#footnote-149).

**Annexe I: liste des sources par ordre alphabétique\***

*\* La liste des contributions reçues dans le cadre de la consultation préalable à l’élaboration du rapport 2021 sur l’état de droit peut être consultée à l’adresse :* [*https://ec.europa.eu/info/policies/justice-and-fundamental-rights/upholding-rule-law/rule-law/rule-law-mechanism/2021-rule-law-report-targeted-stakeholder-consultation\_fr*](https://ec.europa.eu/info/policies/justice-and-fundamental-rights/upholding-rule-law/rule-law/rule-law-mechanism/2021-rule-law-report-targeted-stakeholder-consultation_fr)*.*

Barreau tchèque (2021), «ČAK k vyhlášení nouzového stavu usnesením vlády ze dne 14.2.2021» [déclaration en réaction à la déclaration de l’état d’urgence par décret gouvernemental du 14 février 2021] (<https://advokatnidenik.cz/2021/02/15/cak-k-vyhlaseni-nouzoveho-stavu-usnesenim-vlady-ze-dne-14-2-2021/>)

Barreau tchèque, contribution au rapport 2021 sur l’état de droit, 2021

Barreau tchèque, liste des décisions de justice (<https://advokatnidenik.cz/2021/04/23/za-uplynulych-deset-mesicu-soudy-zrusily-nekolik-protiepidemickych-opatreni/>) (<https://advokatnidenik.cz/2021/04/09/soudy-jiz-odmitly-desitky-navrhu-na-zruseni-protiepidemickych-narizeni/>)

Centre pour le pluralisme et la liberté des médias (2021), *Media Pluralism Monitor 2021*

*Česká Justice* (2021), «Vyšetřovatel Čapího hnízda končí u policie. Spis uzavřel a navrhl podat obžalobu» [L’inspecteur de police chargé de l’affaire «Nid de cigogne» classe l’affaire et propose de la porter en justice] ([https://www.ceska-justice.cz/2021/05/vysetrovatel-capiho-hnizda-konci-u-policie-spis-uzavrel-a-navrhl-podat-obzalobu/https://www.ceska-justice.cz/2021/05/vysetrovatel-capiho-hnizda-konci-u-policie-spis-uzavrel-a-navrhl-podat-obzalobu/](https://www.ceska-justice.cz/2021/05/vysetrovatel-capiho-hnizda-konci-u-policie-spis-uzavrel-a-navrhl-podat-obzalobu/))

*České noviny* (2021), «Podle většiny právníků je nový stav nouze protiústavní» [Selon la plupart des juristes, le nouvel état d’urgence est contraire à la Constitution] (<https://www.ceskenoviny.cz/zpravy/podle-vetsiny-pravniku-je-novy-stav-nouze-protiustavni/1996439>)

CIVICUS, Monitor CIVICUS, outil de surveillance de l’espace civique – Tchéquie (<https://monitor.civicus.org/country/czech-republic/>)

Civil Liberties Union for Europe, contribution au rapport 2021 sur l’état de droit

Code de déontologie tchèque pour les juges (version anglaise) (<https://www.nsoud.cz/Judikatura/ns_web.nsf/web/CodeofEthics~Code_of_Ethic~?Open&lng=EN>)

Commission européenne (2019), rapport d’audit final, audit réf. REGC414CZ0133, REGIO/C4/AUD (<https://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docoffic/official/reports/cz_functioning_report/cz_functioning_report_en.pdf>)

Commission européenne (2020), rapport sur l’état de droit, chapitre consacré à la situation de l’état de droit en Tchéquie.

Commission européenne (2021), tableau de bord de la justice dans l’UE

Conseil de l’Europe, Comité des Ministres (2010), «Recommandation CM/Rec(2010)12 du Comité des Ministres aux États membres sur les juges:indépendance, efficacité et responsabilités»

Conseil de l’Europe, Commission de Venise (2010), rapport sur l’indépendance du système judiciaire, Partie I: *L’indépendance des juges*, CDL-AD(2010)004

Conseil de l’Europe: Commission de Venise (2016), liste des critères de l’état de droit, CDL-AD(2016) 007

Cour constitutionnelle tchèque, arrêt du 25 mars 2021, réf. Pl. ÚS 12/21

Cour constitutionnelle tchèque, décision réf. I. ÚS 3271/13

Cour de justice de l’Union européenne, arrêt du 20 avril 2021, Repubblika, C-896/19

Cour de justice de l’Union européenne, arrêt du 25 juillet 2018, LM, C-216/18 PPU.

Cour des comptes (2020), *EU Report 2020 – Report on the EU Financial Management in Czechia* (<https://www.nku.cz/assets/publications-documents/eu-report/eu-report-2020-en.pdf>)

*Deník N* (2020), «Zeman: Po schůzce s Benešovou jsem vycítil svůj konec, byli jsme pro ni vděčný terč. Politika zhrubla» [Zeman: Après avoir rencontré Benešová j’ai senti ma fin. La politique est devenue brutale](<https://denikn.cz/633179/zeman-po-schuzce-s-benesovou-jsem-vycitil-svuj-konec-byli-jsme-pro-ni-vdecny-terc-politika-zhrubla/?ref=list>)

*Deník N* (2021), «Babiš obvinil soudce z ovlivňování voleb. Jen chráníme ústavu, reagoval Rychetský» [Babiš accuse des juges d’influencer les élections. Nous ne faisons que protéger la Constitution, rétorque Rychetský] (https://denikn.cz/553944/snazi-se-ovlivnit-vysledek-voleb-babis-zautocil-na-ustavni-soud-i-predsedu-rychetskeho/)

*Deník N* (2021), «Kdo co komu slíbil? Před volbami udělají tóčo, kritizuje Benešová verdikt Ústavního soudu» [Qui a promis quoi à qui? Ils font du grabuge juste avant les élections! Benešová critique le verdict de la Cour constitutionnelle] (https://denikn.cz/553991/kdo-co-komu-slibil-pred-volbami-udelaji-toco-kritizuje-benesova-verdikt-ustavniho-soudu/)

Direction générale de la communication (2019), *Eurobaromètre Flash 482* sur les entreprises et la corruption dans l’UE

Direction générale de la communication (2020), *Eurobaromètre spécial 502* sur la corruption

Glopolis (2021), contribution au rapport 2021 sur l’état de droit.

Gouvernement tchèque (2019), «Sektorová analýza korupce ve zdravotnictví» [Analyse de la corruption dans le secteur de la santé] ([https://www.mzcr.cz/wp-content/uploads/2020/08/Sektorov%C3%A1-anal%C3%BDza-korupce-ve-zdravotnictv%C3%AD.pdf](https://www.mzcr.cz/wp-content/uploads/2020/08/Sektorová-analýza-korupce-ve-zdravotnictví.pdf))

Gouvernement tchèque (2021), contribution au rapport 2021 sur l’état de droit

Gouvernement tchèque, «Strategie pro boj s podvody a korupcí v rámci čerpání fondů SSR v období 2014-2020» [stratégie de lutte contre la fraude et la corruption dans le cadre des fonds de l’UE pour la période 2014-2020] ([https://www.dotaceeu.cz/Dotace/media/SF/FONDY%20EU/2014-2020/Dokumenty/Ostatn%c3%ad/MMR\_Strategie-proti-podvodum-SSR\_FINAL3.pdf](https://www.dotaceeu.cz/Dotace/media/SF/FONDY%20EU/2014-2020/Dokumenty/Ostatní/MMR_Strategie-proti-podvodum-SSR_FINAL3.pdf))

Gouvernement tchèque, projet de mise en place d’un portail «eCollection» et d’un portail «eLegislation» (<https://www.mvcr.cz/clanek/esbirka-a-elegislativa.aspx>)

Gouvernement tchèque, stratégie de lutte contre la corruption et plans d’actions (<https://korupce.cz/protikorupcni-dokumenty-vlady/na-leta-2018-az-2022/>)

GRECO (2016), Quatrième cycle d’évaluation – Prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs – Rapport d’évaluation – Tchéquie

GRECO (2020), Quatrième cycle d’évaluation – Rapport intérimaire de conformité sur la Tchéquie — Prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs

Info.cz (2021), «Stíhání Babiše se povleče do voleb, státní zástupci z něj mají štít proti svému odvolání. Je to nejbrutálnější doba, kdyby vláda zítra skončila, budu nejšťastnější, říká Benešová» [La procédure engagée contre Babiš traînera jusqu’aux élections, les procureurs la brandiront comme un bouclier pour échapper à leur révocation. Jamais on n’a été aussi brutal, je serais heureuse si le Gouvernement tombait demain, dit Benešová] (https://www.info.cz/pravo/justice/marie-benesova)Institut international de la presse (2021), «*Concerns over increasing meddling in independence of Czech public broadcaster*» (<https://ipi.media/concerns-over-increasing-meddling-in-independence-of-czech-public-broadcaster/>)

Investigace.cz (2019), «Státní reklama: Kdo také platí *Parlamentní listy*», [Publicité de l’État: Qui paie aussi *Parlamentní listy*] (<https://www.investigace.cz/statni-reklama-kdo-take-plati-parlamentni-listy>)

Lettre ouverte au médiateur signée par plus de 320 signataires, y compris des juristes de premier plan (<https://www.petice.com/otevreny_dopis_verejnemu_ochranci_prav>)

Ligue des droits de l’homme (Liga lidských práv), contribution au rapport 2021 sur l’état de droit

Ministère des finances tchèque (2020), programme de convergence de la République tchèque

Nadace OSF (2021), «Dopady pandemie COVID-19 na neziskové organizace» [Répercussions de la pandémie de la COVID-19 sur les organisations à but non lucratif] (<https://osf.cz/wp-content/uploads/2021/03/Nadace-OSF_Dopady_pandemie_NNO_2021.pdf>)

OCDE (2019), «Mise en œuvre de la Convention de l’OCDE sur la lutte contre la corruption, Rapport de suivi de la Phase 4:Tchéquie»

Parlement européen (2020), *Report on the fact-finding mission of the Budgetary Control Committee to the Czech Republic* (<https://www.europarl.europa.eu/cmsdata/209082/CONT_CZ_Mission_Report_Final.pdf>)

Parquet (2021), communiqué de presse «Nejvyšší státní zástupce Pavel Zeman oznámil rezignaci» [Le procureur général Pavel Zeman a annoncé sa démission] (https://verejnazaloba.cz/nsz/nejvyssi-statni-zastupce-pavel-zeman-oznamil-rezignaci/)

Président de l’Union des procureurs tchèque, déclaration du 26 février 2021 (<https://www.uniesz.cz/prezident-unie-statnich-zastupcu-jan-lata-ministryne-benesova-sdeluje-nepravdy/>).

Public Media Alliance (2021), «La menace qui pèse sur l’avenir du diffuseur public tchèque (Česká Televize)» (<https://www.publicmediaalliance.org/the-threat-facing-czech-tv-ceska-televize/>)

*Rekonstrukce státu* (2021), «Lobbing má podle poloviny Čechů výrazný vliv na podobu zákonů, vnímají ho ale hlavně jako nástroj pro kmotry» [Le lobbying a une forte incidence sur l’élaboration des lois selon la moitié des Tchèques, mais ils le considèrent surtout comme une méthode de parrain] ([https://www.rekonstrukcestatu.cz/archivse-novinek/lobbing-ma-podle-poloviny-cechu-vyrazny-vliv-na-podobu-zakonu-vnimaji-ho-ale-hlavne-jako-nastroj-pro-kmotry](https://www.rekonstrukcestatu.cz/archiv-novinek/lobbing-ma-podle-poloviny-cechu-vyrazny-vliv-na-podobu-zakonu-vnimaji-ho-ale-hlavne-jako-nastroj-pro-kmotry))

Reporters sans frontières (2021), classement mondial de la liberté de la presse 2021 — République tchèque (<https://rsf.org/fr/republique-tcheque>)

Romea.cz (2021), «Občanští členové “romské rady”: Křeček nezná své kompetence, k romské strategii se vyjadřuje nepravdivě, soustavně cíleně podkopává důstojnost Romů» [Membres civils du «conseil des Roms»: Křeček ne connaît pas ses compétences, ses déclarations sur la stratégie en faveur des Roms sont fausses, il porte atteinte systématiquement et intentionnellement à la dignité des Roms](<http://www.romea.cz/cz/zpravodajstvi/domaci/obcansti-clenove-romske-rady-krecek-nezna-sve-kompetence-k-romske-strategii-se-vyjadruje-nepravdive-soustavne-cilene>)

*Seznam zprávy* (2020), «Benešová zesiluje boj proti šéfovi žalobců. Babiš se ho zastal» [Benešová intensifie la lutte contre le chef des procureurs. Babiš le défend] (*https://www.seznamzpravy.cz/clanek/benesova-zesiluje-boj-proti-sefovi-zalobcu-poda-karnou-zalobu-kvuli-vrbeticim-153409*)

Síť k ochraně demokracie (2020), Monitorovací zpráva [rapport de suivi] (<https://ochranademokracie.s3.amazonaws.com/ochranademokracie/production/files/2020/11/18/13/26/42/6db6f97d-7c3e-452d-b27f-44740bbdaa74/zprava-pracovni-skupiny-pro-lidska-socialni-prava-2019_2.pdf>)

Site web du Parlement tchèque (<https://www.psp.cz/sqw/historie.sqw?o=8&t=1150>)

Transparency International — République tchèque (2021), contribution au rapport 2021 sur l’état de droit

Transparency International (2020), *Exporting corruption*

Transparency International (2021), contribution au rapport 2021 sur l’état de droit

Transparency International (2021), indice 2020 de perception de la corruption

Tribunal municipal de Prague, arrêt du 13 novembre 2020, nº 18 A 59/2020

Union des juges tchèque, «Soudcovská unie k vystoupení ministryně spravedlnosti» [Communiqué de l’Union des juges sur les déclarations de la ministre de la justice] (<https://www.soudci.cz/zpravy-a-stanoviska/pohledy-a-nazory/3173-soudcovska-unie-k-vystoupeni-ministryne-spravedlnosti.html>)

Union des procureurs tchèque, déclaration du 4 février 2021 (<https://www.uniesz.cz/reakce-unie-statnich-zastupcu-ceske-republiky-na-utoky-politiku-proti-ustavnimu-soudu/>)

Union européenne de radio-télévision (2021), «République tchèque: les médias de service public menacés» (<https://www.ebu.ch/fr/news/2021/04/public-service-media-in-the-czech-republic-under-threat>)

**Annexe II: visite en Tchéquie**

En mars 2021, les services de la Commission ont tenu des réunions virtuelles avec les instances suivantes:

* Agence nationale de lutte contre la criminalité organisée
* Association des journalistes
* Barreau tchèque
* Bureau d’analyse financière
* Bureau du procureur général
* Centre européen pour la liberté de la presse et des médias
* Comité national tchèque de l’Institut international de la presse
* Conseil de la radiodiffusion et de la diffusion télévisuelle
* Cour administrative suprême
* Cour des comptes
* Cour suprême
* Frank Bold — Rekonstrukce státu [Reconstruction de l’État]
* Institut international de la presse
* Liga lidských práv [Ligue des droits de l’homme]
* Médiateur
* Ministère de l’intérieur
* Ministère de la culture
* Ministère de la justice
* Nadační fond nezávislé žurnalistiky [Fonds pour un journalisme indépendant]
* Partenariat pour un gouvernement ouvert
* Transparency International – République tchèque
* Union des juges
* Union des procureurs

\* La Commission a aussi rencontré les organisations suivantes dans le cadre d’un certain nombre de réunions horizontales:

* Amnesty International
* Center for Reproductive Rights
* Centre européen pour la liberté de la presse et des médias
* Centre européen pour le droit des associations à but non lucratif
* CIVICUS
* Civil Liberties Union for Europe
* Comité Helsinki néerlandais
* Commission internationale de juristes
* Conférence des églises européennes
* EuroCommerce
* Fédération européenne des journalistes
* Fédération internationale des ligues des droits de l’homme
* Forum civique européen
* Forum européen de la jeunesse
* Front Line Defenders
* Human Rights House Foundation
* Human Rights Watch
* ILGA-Europe
* Institut international de la presse
* International Planned Parenthood Federation European Network (IPPF EN)
* Open Society European Policy Institute
* Partenariat européen pour la démocratie
* Philanthropy Advocacy
* Protection International
* Reporters sans frontières
* Société civile Europe
* Transparency International EU

1. En outre, des chambres administratives spécialisées au sein des cours régionales font fonction de cours administratives de première instance. [↑](#footnote-ref-2)
2. Loi nº 6/2002 Rec. relative aux juridictions et aux juges. [↑](#footnote-ref-3)
3. Article 80 de la Constitution, qui figure dans la troisième partie: *Du pouvoir exécutif*. [↑](#footnote-ref-4)
4. Le mode de nomination et de révocation des procureurs de haut rang fait l’objet d’une réforme proposée par le ministère de la justice en juin 2019 et qui est actuellement dans une impasse. [↑](#footnote-ref-5)
5. Graphiques 48 et 50 du tableau de bord 2021 de la justice dans l’UE. La perception de l’indépendance des juridictions se répartit comme suit: très mauvaise (moins de 30 % des répondants perçoivent l’indépendance des juridictions comme plutôt bonne et très bonne); mauvaise (entre 30 et 39 %), plutôt mauvaise (entre 40 et 59 %), plutôt bonne (entre 60 et 75 %), très bonne (plus de 75 %). [↑](#footnote-ref-6)
6. Pour plus d’informations, voir le rapport 2020 sur l’état de droit, chapitre consacré à la situation de l’état de droit en Tchéquie, p. 2. [↑](#footnote-ref-7)
7. Modification de la loi nº 6/2002 Rec. relative aux juridictions et aux juges. [↑](#footnote-ref-8)
8. Projet de loi nº 630 qui modifie les articles 105 *a* et 116 de la loi nº 6/2002 Rec. relative aux juridictions et aux juges; projet de loi nº 630, amendement proposé concernant les articles 105 *e* et 116 de la loi nº 6/2002 Rec. relative aux juridictions et aux juges; recommandation CM/Rec(2010)12 du Comité des Ministres du Conseil de l’Europe, point 47; arrêt de la Cour de justice du 20 avril 2021, Repubblika, C-896/19, points 66 à 69. [↑](#footnote-ref-9)
9. Pour plus d’informations, voir le rapport 2020 sur l’état de droit, chapitre consacré à la situation de l’état de droit en Tchéquie, p. 3. [↑](#footnote-ref-10)
10. Il est actuellement possible de demander la réouverture de la procédure si des informations jusqu’alors inconnues sont apparues et il est également possible de déposer une plainte constitutionnelle; ces procédures ne sont toutefois pas considérées comme des contrôles juridictionnels standard. [↑](#footnote-ref-11)
11. Le tribunal disciplinaire est une formation spéciale de la Cour administrative suprême. [↑](#footnote-ref-12)
12. Recommandation CM/Rec(2010)12 du Comité des Ministres du Conseil de l’Europe, point 69; avis de la Commission de Venise [CDL-AD(2010)004], point 43; Commission de Venise, liste des critères de l’état de droit [CDL-AD(2016)007], point 78. Selon la jurisprudence de la Cour de justice (C‑216/18 PPU, LM, 25 juillet 2018, point 67): «L’exigence d’indépendance impose également que le régime disciplinaire de ceux qui ont pour tâche de juger présente les garanties nécessaires afin d’éviter tout risque d’utilisation d’un tel régime en tant que système de contrôle politique du contenu des décisions judiciaires. À cet égard, l’édiction de règles qui définissent, notamment, tant les comportements constitutifs d’infractions disciplinaires que les sanctions concrètement applicables, qui prévoient l’intervention d’une instance indépendante conformément à une procédure qui garantit pleinement les droits consacrés aux articles 47 et 48 de la Charte, notamment les droits de la défense, et qui consacrent la possibilité de contester en justice les décisions des organes disciplinaires constitue un ensemble de garanties essentielles aux fins de la préservation de l’indépendance du pouvoir judiciaire». [↑](#footnote-ref-13)
13. Rapport 2020 sur l’état de droit, chapitre consacré à la situation de l’état de droit en Tchéquie, p. 3 et 4. [↑](#footnote-ref-14)
14. Quatrième cycle d’évaluation du GRECO — Rapport d’évaluation, recommandation x. [↑](#footnote-ref-15)
15. Documents publiés dans la bibliothèque électronique du processus législatif, disponibles à l’adresse https://apps.odok.cz/veklep-detail?pid=KORNBD9J6ZWU. [↑](#footnote-ref-16)
16. Informations reçues du ministère de la justice dans le cadre de la visite en Tchéquie. [↑](#footnote-ref-17)
17. La version tchèque du code de déontologie est disponible à l’adresse suivante: https://www.nsoud.cz/judikatura/ns\_web.nsf/0/480C6A02F818B1DCC12586B00029183B/$file/ETICK %C3 %9D%20KODEX %20(2).pdf; la version anglaise est disponible à l’adresse suivante: https://www.nsoud.cz/Judikatura/ns\_web.nsf/web/CodeofEthics~Code\_of\_Ethic~?Open&lng=EN. [↑](#footnote-ref-18)
18. Contribution de la Tchéquie au rapport 2021 sur l’état de droit, p. 4 et 5. [↑](#footnote-ref-19)
19. La Tchéquie ne dispose pas de conseil de la magistrature, mais des conseils de juges sont établis dans chaque juridiction. Les conseils sont composés de juges de la juridiction concernée, qui sont élus par leurs pairs. Dans les tribunaux d’arrondissement comptant moins de 11 juges, le rôle du conseil est assuré par une assemblée composée de tous les juges du tribunal; Articles 46 et suivants de la loi relative aux juridictions et aux juges. [↑](#footnote-ref-20)
20. GRECO, Quatrième cycle d’évaluation – Rapport d’évaluation, recommandation vii(i). [↑](#footnote-ref-21)
21. Entretien avec la ministre de la justice dans le journal *Deník N* (3 février 2021), «Qui a promis quoi à qui? Ils font du grabuge juste avant les élections! Benešová critique le verdict de la Cour constitutionnelle»; *Deník N* (3 février 2021), «Babiš accuse des juges d’influencer les élections. Nous ne faisons que protéger la Constitution, rétorque Rychetský»; entretien avec la ministre de la justice sur Info.cz (25 février 2021), «La procédure engagée contre Babiš traînera jusqu’aux élections, les procureurs la brandiront comme un bouclier pour échapper à leur révocation». La ministre de la justice a publiquement remis en question la légalité des actions du procureur général et a annoncé qu’elle engagerait une procédure disciplinaire à son égard. Toutefois, le procureur général bénéficiait du soutien du Premier ministre, comme l’a rapporté *Seznam zprávy* (9 mai 2020) dans l’article «Benešová intensifie la lutte contre le chef des procureurs». [↑](#footnote-ref-22)
22. Communiqué de l’Union des juges sur les déclarations de la ministre de la justice; déclaration de l’Union des procureurs (4 février 2021); déclaration du président de l’Union des procureurs (26 février 2021). [↑](#footnote-ref-23)
23. Le nouveau procureur général a été nommé le 13 juillet 2021. [↑](#footnote-ref-24)
24. Communiqué de presse du parquet (14 mai 2021), «Le procureur général Pavel Zeman a annoncé sa démission», compte rendu de la conférence de presse disponible à l’adresse suivante: https://www.dvtv.cz/video/sef-zalobcu-zeman-konci-citil-jsem-silny-tlak-ze-strany-benesove-nechci-dal-jen-odrazet-jeji-utoky; Voir aussi l’entretien accordé à *Deník N* par le procureur général (25 mai 2020), «Zeman: Après avoir rencontré Benešová j’ai senti ma fin. La politique est devenue brutale». [↑](#footnote-ref-25)
25. Pour plus d’informations, voir le rapport 2020 sur l’état de droit, chapitre consacré à la situation de l’état de droit en Tchéquie, p. 4 et 5. [↑](#footnote-ref-26)
26. Contribution de la Tchéquie au rapport 2021 sur l’état de droit, p. 6. Informations reçues dans le contexte de la visite en Tchéquie. [↑](#footnote-ref-27)
27. Contribution du barreau tchèque au rapport 2021 sur l’état de droit, p. 15; rapport 2020 sur l’état de droit, chapitre consacré à la situation de l’état de droit en Tchéquie, p. 5. [↑](#footnote-ref-28)
28. La base de données est disponible à l’adresse suivante: <https://rozhodnuti.justice.cz/soudnirozhodnuti/>. [↑](#footnote-ref-29)
29. Article I, paragraphe 23, de la loi nº 218/2021 Rec. [↑](#footnote-ref-30)
30. Graphiques 40 à 43 du tableau de bord 2021 de la justice dans l’UE. [↑](#footnote-ref-31)
31. Graphique 44 du tableau de bord 2021 de la justice dans l’UE. [↑](#footnote-ref-32)
32. Rapport 2020 sur l’état de droit, chapitre consacré à la situation de l’état de droit en Tchéquie, p. 5. [↑](#footnote-ref-33)
33. Contribution de la Tchéquie au rapport 2021 sur l’état de droit, p. 8. [↑](#footnote-ref-34)
34. Selon des informations datant de novembre 2020, plus de 700 000 personnes font l’objet d’une procédure d’exécution; selon les informations contenues dans le rapport sur l’analyse d’impact réglementaire de la loi nº 31/2019 Rec. de 2019, 90 % des débiteurs n’étaient pas en mesure de pouvoir un jour rembourser leurs dettes. [↑](#footnote-ref-35)
35. Décision de la Cour constitutionnelle tchèque réf. I. ÚS 3271/13, point 31. [↑](#footnote-ref-36)
36. Rapport 2020 sur l’état de droit, chapitre consacré à la situation de l’état de droit en Tchéquie, p. 5. [↑](#footnote-ref-37)
37. Loi nº 38/2021 Rec., adoptée en janvier 2021, établissant un compte dit «protégé»; projet de loi nº 545, approuvé par la Chambre des députés en avril 2021, introduisant des modifications dans le code de procédure civile et la loi sur les huissiers de justice; projet de loi nº 1073 déposé en novembre 2020, introduisant de nouvelles modifications dans la loi sur les procédures d’insolvabilité; proposition de loi nº 986, adoptée par le Sénat en avril 2021, sur la question des enfants débiteurs. [↑](#footnote-ref-38)
38. Voir aussi le rapport 2020 sur l’état de droit, chapitre consacré à la situation de l’état de droit en Tchéquie, p. 6. [↑](#footnote-ref-39)
39. Graphiques 6 et 7 du tableau de bord 2021 de la justice dans l’UE. [↑](#footnote-ref-40)
40. Graphique 9 du tableau de bord 2021 de la justice dans l’UE. [↑](#footnote-ref-41)
41. Graphique 13 du tableau de bord 2021 de la justice dans l’UE. [↑](#footnote-ref-42)
42. Informations reçues du ministère de la justice dans le cadre de la visite en Tchéquie. [↑](#footnote-ref-43)
43. Informations reçues dans le contexte de la visite en Tchéquie. [↑](#footnote-ref-44)
44. Informations reçues dans le contexte de la visite en Tchéquie. [↑](#footnote-ref-45)
45. Contribution du barreau tchèque au rapport 2021 sur l’état de droit, p. 17. [↑](#footnote-ref-46)
46. Informations reçues dans le contexte de la visite en Tchéquie. [↑](#footnote-ref-47)
47. Informations reçues dans le contexte de la visite en Tchéquie. [↑](#footnote-ref-48)
48. D’autres cas de corruption sont traités par les directions régionales de la police, l’agence nationale de lutte contre la criminalité organisée pouvant reprendre l’affaire à tout moment. [↑](#footnote-ref-49)
49. Transparency International, Indice de perception de la corruption 2020 (2021), p. 2 et 3. Le niveau de perception de la corruption est classé comme suit: faible (le score de perception de la corruption dans le secteur public parmi les experts et les dirigeants d’entreprise est supérieur à 79); relativement faible (score entre 79 et 60), relativement élevé (score entre 59 et 50), élevé (score inférieur à 50). [↑](#footnote-ref-50)
50. En 2015, le score était de 56 contre 54 en 2020. Il y a augmentation/diminution sensible de l’indice lorsque celui-ci gagne/perd plus de cinq points, augmentation/diminution lorsque la variation est comprise entre 4 et 5 points, et stabilité relative lorsque la variation est comprise entre 1 et 3 points au cours des cinq dernières années. [↑](#footnote-ref-51)
51. Les données de l’Eurobaromètre concernant la perception et l’expérience des citoyens et des entreprises en matière de corruption, telles qu’elles ont été communiquées l’année dernière, sont mises à jour tous les deux ans. Les dernières séries de données proviennent de l’Eurobaromètre spécial 502 (2020) et de l’Eurobaromètre Flash 482 (2019). [↑](#footnote-ref-52)
52. Ordonnance nº 1273. Ce plan est disponible sur le site officiel du gouvernement tchèque consacré à la lutte contre la corruption et sa mise en œuvre est supervisée par le conseil gouvernemental chargé de la lutte contre la corruption. [↑](#footnote-ref-53)
53. La stratégie de lutte contre la corruption de la Tchéquie, qui participe de la déclaration sur le programme gouvernemental de 2018, est disponible sur le site officiel consacré à la lutte contre la corruption. [↑](#footnote-ref-54)
54. Rapport 2020 sur l’état de droit, chapitre consacré à la situation de l’état de droit en Tchéquie, p. 7. [↑](#footnote-ref-55)
55. Les domaines prioritaires sont notamment: i) un gouvernement efficace et indépendant; ii) la transparence et le libre accès à l’information; iii) une gestion efficiente de la propriété publique; et iv) le développement de la société civile. [↑](#footnote-ref-56)
56. Informations reçues du ministère de la justice dans le cadre de la visite en Tchéquie. [↑](#footnote-ref-57)
57. Informations reçues du ministère de la justice dans le cadre de la visite en Tchéquie. [↑](#footnote-ref-58)
58. Contribution de la Tchéquie au rapport 2021 sur l’état de droit, p. 19 et 20. [↑](#footnote-ref-59)
59. Article 160 et article 179 *b*, paragraphe 3, du code de procédure pénale. [↑](#footnote-ref-60)
60. Contribution de la Tchéquie au rapport 2021 sur l’état de droit, Appendice I. [↑](#footnote-ref-61)
61. Cela concerne: des inculpations, des demandes de peine et des accords sur la culpabilité et les peines. [↑](#footnote-ref-62)
62. Contribution de la Tchéquie au rapport 2021 sur l’état de droit, p. 18 en ce qui concerne les actions du «Cobra fiscal». [↑](#footnote-ref-63)
63. L’infraction de corruption transnationale est assimilée à la corruption au sens large, selon les informations fournies par la Tchéquie pour le rapport 2021 sur l’état de droit, p. 17. [↑](#footnote-ref-64)
64. Les secteurs à haut risque comprennent les machines et les matériels de défense, ainsi que l’exportation d’armes vers des destinations à haut risque, voir OCDE, «Mise en œuvre de la Convention de l’OCDE sur la lutte contre la corruption, Rapport de suivi de la Phase 4: Tchéquie» (2019), p. 4. Au cours de la période 2016-2019, la Tchéquie a ouvert une enquête, lancé une procédure dans une affaire et n’a classé aucune affaire, comme l’indique Transparency International dans *Exporting corruption* (2020), p. 52. [↑](#footnote-ref-65)
65. Voir OCDE, «Mise en œuvre de la Convention de l’OCDE sur la lutte contre la corruption, Rapport de suivi de la Phase 4: République tchèque (2019), qui indique que «[r]ien ne montre que la corruption transnationale est devenue une priorité. [L]a République tchèque prévoit de renforcer le service d’analyse de 15 postes au cours de la période 2021-2025, mais on ne sait pas encore si certains d’entre eux seront affectés aux enquêtes sur la corruption transnationale.» [↑](#footnote-ref-66)
66. Commission européenne, Rapport d’audit final, audit nº REGC414CZ0133, REGIO/C4/AUD(2019), https://ec.europa.eu/regional\_policy/fr/information/publications/reports/2021/final-report-on-the-audit-of-the-functioning-of-the-management-and-control-systems-in-place-to-avoid-conflict-of-interest-in-czechia. Voir aussi Parlement européen, Rapport sur la mission d’information de la commission du contrôle budgétaire en République tchèque, du 26 au 28 février 2020. Voir aussi Cour des comptes, rapport 2020 de l’UE — Rapport sur la gestion financière de l’UE en Tchéquie (2020), p. 20-21; Rapport 2020 sur l’état de droit, chapitre consacré à la situation de l’état de droit en Tchéquie, p. 8. [↑](#footnote-ref-67)
67. Contribution de la Tchéquie au rapport 2021 sur l’état de droit, p. 15. [↑](#footnote-ref-68)
68. En mai, la police a clôturé une enquête pénale de six ans sur l’acquisition illégale de subventions de l’UE et a demandé une inculpation, voir: *Česká Justice*, 14 mai 2021, «L’inspecteur de police chargé de l’affaire “Nid de cigogne” classe l’affaire et propose de la porter en justice». [↑](#footnote-ref-69)
69. Informations reçues de la police et du ministère public dans le cadre de la visite en Tchéquie, notamment de l’unité de renseignement financier, ainsi que des autorités fiscales et douanières, notamment en ce qui concerne les actions du «Cobra fiscal». La coopération de l’agence nationale de lutte contre la criminalité organisée de la police avec l’administration financière et douanière et la coopération avec le parquet sont régies par la loi nº 141/1961 Rec. — code de procédure pénale, la loi nº 273/2008 Rec. sur la police de la République tchèque, et la loi nº 283/1993 Rec. sur le parquet. [↑](#footnote-ref-70)
70. Les ressources humaines allouées au service du ministère public chargé des poursuites pour corruption se composent de 303 procureurs spécialisés dans la corruption, dont 21 pour le parquet général, 47 pour les parquets supérieurs, 65 pour les parquets régionaux et 170 pour les parquets d’arrondissement. [↑](#footnote-ref-71)
71. Informations reçues du ministère de l’intérieur/du ministère des finances (bureau d’analyse financière)/de l’agence nationale de lutte contre la criminalité organisée de la police tchèque dans le cadre de la visite en Tchéquie. [↑](#footnote-ref-72)
72. Informations reçues du ministère de l’intérieur/du ministère des finances (bureau d’analyse financière)/de l’agence nationale de lutte contre la criminalité organisée de la police tchèque dans le cadre de la visite en Tchéquie. [↑](#footnote-ref-73)
73. À la suite de la première lecture à la Chambre des députés en décembre 2020, une audition a eu lieu au sein du comité constitutionnel et juridique en février 2021, et d’autres débats sont au programme de la chambre basse en mai et juin 2021. Contribution de la Tchéquie au rapport 2021 sur l’état de droit, p. 12. Selon une enquête publique réalisée en 2021, deux tiers des répondants tchèques ont déclaré que des règles plus strictes en matière de lobbying contribueraient à améliorer leur perception de la politique. Voir *Rekonstrukce státu* (3 mars 2021), «Le lobbying a une forte incidence sur l’élaboration des lois selon la moitié des Tchèques, mais ils le considèrent surtout comme une méthode de parrain». [↑](#footnote-ref-74)
74. La réglementation en matière de lobbying se compose de deux projets de loi distincts mais liés: un projet de loi sur le lobbying (document de la Chambre des députés nº 565) et un projet de loi modifiant certains actes relatifs à l’approbation de la loi sur le lobbying (document de la Chambre des députés nº 566). [↑](#footnote-ref-75)
75. Rapport 2020 sur l’état de droit, chapitre consacré à la situation de l’état de droit en Tchéquie, p. 9. [↑](#footnote-ref-76)
76. Projet de loi modifiant certains actes relatifs à l’approbation de la loi sur le lobbying (document de la Chambre des députés nº 566). [↑](#footnote-ref-77)
77. Le président de la Chambre des députés a présenté un projet de code de déontologie (document de la Chambre des députés nº 7067). Les discussions ont été suspendues en raison du nombre limité de députés présents suite aux restrictions imposées par la pandémie de COVID-19. Les discussions en plénière devraient se poursuivre après la levée des restrictions. [↑](#footnote-ref-78)
78. Informations reçues du ministère de la justice dans le cadre de la visite en Tchéquie. La proposition sera adoptée par une résolution de la Chambre des députés, aucun calendrier indicatif n’étant prévu à ce jour. [↑](#footnote-ref-79)
79. GRECO, Quatrième cycle d’évaluation — Rapport de conformité intérimaire (mars 2020), p. 4. [↑](#footnote-ref-80)
80. Voir loi sur les conflits d’intérêts. GRECO, Quatrième cycle d’évaluation — Rapport de conformité intérimaire (mars 2020), p. 4. [↑](#footnote-ref-81)
81. Voir aussi GRECO, Quatrième cycle d’évaluation — Rapport de conformité intérimaire, p. 5. [↑](#footnote-ref-82)
82. Article 11, paragraphe 2, point a), de la loi sur les conflits d’intérêts. [↑](#footnote-ref-83)
83. La Cour constitutionnelle a jugé que la loi nº 159/2006 Rec (loi sur les conflits d’intérêts) est compatible avec la Constitution (dossier réf. Pl. US 4/17 du 11 février 2020). [↑](#footnote-ref-84)
84. Informations reçues du conseil gouvernemental de lutte contre la corruption dans le cadre de la visite en Tchéquie. [↑](#footnote-ref-85)
85. Informations reçues de la part de différentes parties prenantes dans le contexte de la visite en Tchéquie. [↑](#footnote-ref-86)
86. Loi nº 424/1991 Rec. relative à l’association en partis et mouvements politiques. [↑](#footnote-ref-87)
87. Avec indication du montant, du nom du donateur, de sa date de naissance et de son lieu de résidence. Tous les dons doivent figurer dans le rapport sur le financement de la campagne électorale, que les candidats doivent publier au plus tard 90 jours après les élections. [↑](#footnote-ref-88)
88. Le bureau de contrôle est chargé d’examiner les rapports financiers annuels des partis politiques, d’effectuer des contrôles de la gestion des partis politiques et de superviser le financement des campagnes électorales. [↑](#footnote-ref-89)
89. Cela s’explique par le fait que les candidats ne sont pas des partis politiques ou des mouvements politiques. Voir la loi nº 275/2012 Rec. relative à l’élection du président de la République. [↑](#footnote-ref-90)
90. Pour ce qui est des règles applicables à ces entités, voir la loi nº 247/1995 Rec. relative aux élections au Parlement de la République tchèque et modifiant et complétant certaines autres lois, et la loi nº 275/2012 Rec. relative aux élections du président de la République. [↑](#footnote-ref-91)
91. Contribution de la Tchéquie au rapport 2021 sur l’état de droit concernant les finances des partis politiques, p. 1. [↑](#footnote-ref-92)
92. Ibidem. [↑](#footnote-ref-93)
93. Loi nº 166/1993 Rec. [↑](#footnote-ref-94)
94. Rapport 2020 sur l’état de droit, chapitre consacré à la situation de l’état de droit en Tchéquie, p. 9. [↑](#footnote-ref-95)
95. En 2020, la proposition de loi était toujours en troisième lecture à la Chambre des députés et dans l’attente d’un vote du Sénat sur la modification connexe de la Constitution. [↑](#footnote-ref-96)
96. L’adoption de la loi sur la protection des lanceurs d’alerte a d’abord été suspendue dans l’attente de l’adoption de la directive de l’UE en la matière, voir aussi le rapport 2020 sur l’état de droit, chapitre consacré à la situation de l’état de droit en Tchéquie, p. 9. [↑](#footnote-ref-97)
97. La loi protégerait les signalements des lanceurs d’alerte ayant trait aux infractions au droit de l’Union, aux infractions nationales et aux infractions administratives. Le processus législatif peut être suivi sur le site internet du Parlement. Contribution de la Tchéquie au rapport 2021 sur l’état de droit, p. 14. [↑](#footnote-ref-98)
98. La commission de l’administration publique et du développement régional et la commission des lois constitutionnelles. [↑](#footnote-ref-99)
99. Informations reçues dans le contexte de la visite en Tchéquie. La Loi sur la sélection des membres des organes de direction et de surveillance des entités juridiques à participation publique (loi sur la nomination), soit la loi nº 353/2019 Rec., est entrée en vigueur en janvier 2020 et vise à prévenir des nominations politiques. Voir aussi Semestre européen, «Programme de convergence de la Tchéquie» (avril 2020), p. 35, pour plus de détails. [↑](#footnote-ref-100)
100. Résolution du gouvernement nº 115/2020. [↑](#footnote-ref-101)
101. Contribution de la Tchéquie au rapport 2021 sur l’état de droit, p. 15. En 2019, le gouvernement a procédé à une analyse des risques de corruption dans le secteur des soins de santé. Cette analyse a mis en évidence des risques de corruption à tous les échelons du secteur des soins de santé, depuis la corruption générée par les patients et les prestataires de soins de santé jusqu’au niveau de l’administration centrale. L’analyse est disponible à l’adresse suivante: [https://www.mzcr.cz/wp-content/uploads/2020/08/Sektorov%C3%A1-anal%C3%BDza-korupce-ve-zdravotnictv%C3%AD.pdf](https://www.mzcr.cz/wp-content/uploads/2020/08/Sektorová-analýza-korupce-ve-zdravotnictví.pdf). Au vu de cette analyse, le ministère de la santé comptait mettre en place des mesures spécifiques d’atténuation des risques et devait présenter un projet de loi visant à optimiser le fonctionnement des compagnies d’assurance publiques. [↑](#footnote-ref-102)
102. Rapport 2020 sur l’état de droit, chapitre consacré à la situation de l’état de droit en Tchéquie, p. 9. [↑](#footnote-ref-103)
103. Contribution de la Tchéquie au rapport 2021 sur l’état de droit, p. 16. [↑](#footnote-ref-104)
104. La Tchéquie s’est maintenue à la 40e place du classement mondial de la liberté de la presse de Reporters sans frontières de 2021, ce qui la classe 19e dans l’Union. [↑](#footnote-ref-105)
105. Dans le cadre de la transposition par la République tchèque de la directive 2018/1808 sur les services de médias audiovisuels. [↑](#footnote-ref-106)
106. Pour plus d’informations, voir le rapport 2020 sur l’état de droit, chapitre consacré à la situation de l’état de droit en Tchéquie, p. 10. [↑](#footnote-ref-107)
107. Ibidem. [↑](#footnote-ref-108)
108. Le projet de loi qui modifierait la loi sur la radiodiffusion et la diffusion télévisuelle et transposant la directive 2018/1808 a été publié par le gouvernement en août 2020 et transmis au Parlement pour délibération. On en était toujours là au moment de la publication du présent rapport. [↑](#footnote-ref-109)
109. Ces préoccupations portent sur les activités récentes du conseil de surveillance de la Télévision tchèque et sur la nomination de quatre membres (sur quinze) par la Chambre des députés. Union européenne de radio-télévision (9 avril 2021), «République tchèque: les médias de service public menacés»; Institut international de la presse (1er avril 2021), «Concerns over increasing meddling in independence of Czech public broadcaster»; Public Media Alliance (9 avril 2021), «La menace qui pèse sur l’avenir du diffuseur public tchèque (Česká Televize)»; *Media Pluralism Monitor* 2021 (MPM 2021), partie consacrée à la République tchèque, p. 12. [↑](#footnote-ref-110)
110. MPM 2021, partie consacrée à la République tchèque, p. 10. [↑](#footnote-ref-111)
111. Le marché tchèque des médias est dominé par quelques groupes actifs dans les secteurs de la presse écrite, de la radiodiffusion et de l’internet. Le niveau de concentration est particulièrement frappant sur le marché régional des médias (économiquement plus vulnérable), le segment de la presse quotidienne régionale faisant de fait l’objet d’un monopole. Voir MPM 2021, partie consacrée à la République tchèque, p. 10. [↑](#footnote-ref-112)
112. Rapport 2020 sur l’état de droit, chapitre consacré à la situation de l’état de droit en Tchéquie, p. 10. [↑](#footnote-ref-113)
113. Investigace.cz (13 décembre 2019), «Publicité de l’État: Qui paie aussi *Parlamentní listy*», mentionné dans le MPM 2021, partie consacrée à la République tchèque. [↑](#footnote-ref-114)
114. MPM 2021, partie consacrée à la République tchèque, p. 13. [↑](#footnote-ref-115)
115. Rapport 2020 sur l’état de droit, chapitre consacré à la situation de l’état de droit en Tchéquie, p. 10. [↑](#footnote-ref-116)
116. MPM 2021, partie consacrée à la République tchèque, p. 8. [↑](#footnote-ref-117)
117. Rapport 2020 sur l’état de droit, chapitre consacré à la situation de l’état de droit en Tchéquie, p. 12. [↑](#footnote-ref-118)
118. MPM 2021, partie consacrée à la République tchèque, p. 9. [↑](#footnote-ref-119)
119. MPM 2021, partie consacrée à la République tchèque, p. 6. [↑](#footnote-ref-120)
120. Il est constitué d’une chambre basse, la Chambre des députés (*Poslanecká sněmovna*), et d’une chambre haute, le Sénat (*Senát Parlamentu České republiky*). [↑](#footnote-ref-121)
121. Constitution tchèque, article 41. [↑](#footnote-ref-122)
122. En cas d’examen sommaire d’un projet ou d’une proposition de loi, la première lecture n’a pas lieu et la Chambre des députés peut décider d’annuler le débat général qui doit avoir lieu en deuxième lecture et de limiter le temps de parole de chaque député. Contribution de la Tchéquie au rapport 2020 sur l’état de droit, p. 25. [↑](#footnote-ref-123)
123. Contribution de la Tchéquie au rapport 2020 sur l’état de droit, p. 25 et 26. [↑](#footnote-ref-124)
124. Voir contribution du barreau tchèque au rapport 2021 sur l’état de droit, p. 27; contribution de Transparency International au rapport 2021 sur l’état de droit, p. 6. [↑](#footnote-ref-125)
125. Par exemple, arrêt nº 18 A 59/2020 du Tribunal municipal de Prague du 13 novembre 2020; contribution du barreau tchèque au rapport 2021 sur l’état de droit; contribution de Transparency International (République tchèque) au rapport 2021 sur l’état de droit; contribution de Civil Liberties Union for Europe au rapport 2021 sur l’état de droit; contribution de Glopolis au rapport 2021 sur l’état de droit. [↑](#footnote-ref-126)
126. Contribution de la Tchéquie au rapport 2020 sur l’état de droit, p. 30. [↑](#footnote-ref-127)
127. Conformément à la Constitution, le quorum est fixé au tiers des membres de la chambre concernée. La mesure en question limite la présence des membres à la moitié, ce qui respecte la disposition constitutionnelle. [↑](#footnote-ref-128)
128. La déclaration de l’état d’urgence permet au gouvernement d’adopter certaines mesures extraordinaires limitant les droits fondamentaux, comme le prévoit l’article 5 de la loi sur l’état de crise, pour une durée strictement nécessaire et dans la limite de ce qui est strictement nécessaire. [↑](#footnote-ref-129)
129. Loi constitutionnelle nº 110/1998 Rec., articles 5 et 6. [↑](#footnote-ref-130)
130. Rapport 2020 sur l’état de droit, chapitre consacré à la situation de l’état de droit en Tchéquie, p. 13. [↑](#footnote-ref-131)
131. L’article 3, paragraphe 5, de la loi sur l’état de crise dispose qu’un président de région peut demander au gouvernement de déclarer l’état d’urgence, sous certaines conditions. [↑](#footnote-ref-132)
132. Déclaration du barreau tchèque (15 février 2021) en réaction à la déclaration de l’état d’urgence par décret gouvernemental du 14 février 2021; déclarations d’experts en droit constitutionnel aux médias, *České noviny* (15 février 2021), «Selon la plupart des juristes, le nouvel état d’urgence est contraire à la Constitution». [↑](#footnote-ref-133)
133. Résolution de la Chambre des députés nº 84 du 18.2.2021. [↑](#footnote-ref-134)
134. Arrêt de la Cour constitutionnelle du 25 mars 2021, Pl. ÚS 12/21; la Cour constitutionnelle n’est pas compétente pour examiner la déclaration d’état d’urgence en tant que telle. [↑](#footnote-ref-135)
135. Dans de tels cas, la déclaration d’un nouvel état d’urgence ne serait possible que si un changement de circonstances le justifiait. [↑](#footnote-ref-136)
136. Rapport 2020 sur l’état de droit, chapitre consacré à la situation de l’état de droit en Tchéquie, p. 13. [↑](#footnote-ref-137)
137. Voir les listes des décisions de justice publiées par le barreau tchèque, disponibles aux adresses suivantes: <https://advokatnidenik.cz/2021/04/23/za-uplynulych-deset-mesicu-soudy-zrusily-nekolik-protiepidemickych-opatreni/>, https://advokatnidenik.cz/2021/04/09/soudy-jiz-odmitly-desitky-navrhu-na-zruseni-protiepidemickych-narizeni/. [↑](#footnote-ref-138)
138. Contribution de la Ligue des droits de l’homme (Liga lidských práv) au rapport 2021 sur l’état de droit, p. 12 et 13. Informations reçues dans le contexte de la visite en Tchéquie. [↑](#footnote-ref-139)
139. Le projet «eLegislation» intègre de nouveaux outils et procédures de rédaction dans le processus de rédaction, de discussion et de promulgation du droit primaire et dérivé. À la fin du processus de rédaction, ces outils mettent à jour la base de données de «eCollection», qui fournit des textes vérifiés de la législation tchèque et de ses versions consolidées. Le projet est cofinancé par des fonds de l’Union. [↑](#footnote-ref-140)
140. Informations reçues dans le contexte de la visite en Tchéquie. [↑](#footnote-ref-141)
141. Lettre ouverte signée par plus de 320 signataires, y compris des juristes de premier plan, contribution de la Ligue des droits de l’homme au rapport 2021 sur l’état de droit, p. 9. [↑](#footnote-ref-142)
142. Rapport de Síť k ochraně demokracie (2020); Romea.cz (18 janvier 2021), «Membres civils du “conseil des Roms”: Křeček ne connaît pas ses compétences, ses déclarations sur la stratégie en faveur des Roms sont fausses, il porte atteinte systématiquement et intentionnellement à la dignité des Roms», contribution de Glopolis au rapport 2021 sur l’état de droit, p. 13. [↑](#footnote-ref-143)
143. Telles que la prise de décision judiciaire en cas d’hospitalisation involontaire dans les circonstances de la pandémie de COVID-19, l’interdiction ou la limitation des visites en prison, l’isolement des personnes dans les infrastructures des services sociaux ou l’accès à l’éducation pour les élèves handicapés. [↑](#footnote-ref-144)
144. Informations reçues du bureau du médiateur dans le cadre de la visite en Tchéquie. [↑](#footnote-ref-145)
145. Selon la classification CIVICUS qui comprend cinq catégories: ouvert, rétréci, obstrué, réprimé et fermé. [↑](#footnote-ref-146)
146. Rapport 2020 sur l’état de droit, chapitre consacré à la situation de l’état de droit en Tchéquie, p. 14. [↑](#footnote-ref-147)
147. Étude de Nadace OSF, dans le cadre du réseau Open Society Foundations (17 mars 2021), «Répercussions de la pandémie de la COVID-19 sur les organisations à but non lucratif», p. 2; informations reçues dans le contexte de la visite en Tchéquie. [↑](#footnote-ref-148)
148. Étude de Nadace OSF, dans le cadre du réseau Open Society Foundations (17 mars 2021), «Répercussions de la pandémie de la COVID-19 sur les organisations à but non lucratif», p. 3; informations reçues dans le contexte de la visite en Tchéquie. [↑](#footnote-ref-149)